

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2024-07-18-1f*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

**Objet : Désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton d'Agde (SIVOM).**

Né à l'initiative de quatre communes Agde, Bessan, Marseillan et Vias, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton d'Agde a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984. Il compte aujourd'hui 22 communes membres.

Ses missions ont pour but d'améliorer la vie au quotidien :

- Fourrière animale
- Brigade d'enlèvement des tags
- Centre de secours
- Mutualisations de matériels (cinémomètre, redresse-poteaux).

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 10 juin 2024, Monsieur le Maire de Vias a été élu en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président chargé du développement économique.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire ne souhaite plus siéger en tant que délégué titulaire au sein du SIVOM (1<sup>er</sup> Vice-Président) du canton d'Agde.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIVOM du canton d'Agde.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-7,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton d'Agde,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune de Vias au sein de l'Assemblée de ce syndicat,

**CONSIDERANT** que le vote doit avoir lieu à bulletins secrets au scrutin uninominal à la majorité absolue,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **PROCLAME** élu délégué titulaire : Bernard SAUCEROTTE
- **PROCLAME** élu délégué suppléant : Roger GUERIN

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de Séance**



A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



A large blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2024

Publié le : 24/07/2024